

Toutes les mesures sanitaires imposées par les différentes institutions au moment de la course seront mises en place par l'organisation et devront être strictement suivies par les participants à la manifestation.

## **Règlement Intérieur Trail des Résistants 2026**

### **Article 1 : Épreuves**

L'association « Trail des Résistants » organise le samedi 14 mars 2026 le TRAIL DES RESISTANTS, en deux courses chronométrées, l'une de 20 km, l'autre de 11 km, ainsi qu'une marche et des parcours enfants non chronométrés.

Il est ouvert à tous, licenciés ou non, à partir de la catégorie junior pour le 20km, et à partir de la catégorie cadet pour le 11 km. Tous doivent être médicalement aptes à la pratique de la course à pied en compétition (y compris les enfants, même s'il n'y a pas de classement).

### **Article 2 : Sécurité routière**

Les coureurs sont tenus de respecter le code de la route sur les voies publiques (parties goudronnées). La sécurité routière sera assurée par des bénévoles du Trail des Résistants au regard des obligations administratives imposées par la FFA.

### **Article 3 : Conditions d'admission des concurrents**

#### **Pour tous les participants majeurs aux courses de 11 et 20 km**

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé compétition, Athlé entreprise, Athlé running ou d'un Pass' running, délivrée par la FFA, fédération française d'athlétisme, en cours de validité à la date de la manifestation,

- soit d'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme [pps.athle.fr](http://pps.athle.fr), en remplacement du certificat médical. Cette attestation est valable 3 mois.

#### **Pour les participants mineurs (-18 ans) inscrits sur le 11 km :**

La présentation d'un certificat médical n'est pas non plus obligatoire et le PPS ne s'applique pas. Il est remplacé par un questionnaire de santé disponible [ici](#). Uniquement s'il répond par l'affirmatif à au moins une question du questionnaire, le participant mineur sera tenu de fournir un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la course à pied datant de moins de six mois.

#### **Pour les participants à la randonnée :**

Il n'y a aucun justificatif médical à fournir, ni de PPS à remplir, le parcours n'étant pas chronométré.

#### **Pour les participants de la course enfants :**

Les parents des enfants participant aux parcours enfants doivent obligatoirement compléter et signer l'autorisation parentale (en téléchargement sur le site de l'association du trail des Résistants : voir bas de la page).

➔ **L'organisation refusera de délivrer un dossard à tout concurrent qui ne respectera pas cet article.**

## **Article 4 : Sécurité / Secours**

La couverture médicale sera assurée par une équipe de secouristes agréés. Un concurrent, jugé en mauvaise condition, pourra être arrêté par le service médical ou le directeur de course. Il appartient à chaque coureur (premier maillon de la sécurité) de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

## **Article 5 : Responsabilité civile / Assurance**

Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de AXA Assurances à Foix.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres coureurs de s'assurer personnellement. En complément, il est vivement conseillé aux coureurs de souscrire une assurance individuelle accident, couvrant leurs propres risques. En cas d'abandon, de disqualification (par l'organisation ou l'équipe médicale), la responsabilité de l'organisation est dégagée. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou détérioration de matériel personnel appartenant aux participants.

## **Article 6 : Retrait des dossards / Départ**

Le retrait des dossards se fera le **vendredi 13 mars** (de 17h00 à 19h00) au **Décathlon de Foix** et le **samedi 14 mars** à partir de 13h30 **sur la place de l'église à Castelnau Durban**.

Le dossard est personnel, sa cession est strictement interdite.

◊ *Ne pas oublier de se munir d'épingles pour les dossards.*

Le premier départ aura lieu à 15h. L'organisateur se réserve le droit de modifier les départs.

Nous vous invitons à consulter le site de l'association du trail des Résistants (voir bas de la page) afin d'obtenir tous les renseignements concernant les horaires des différentes épreuves ou au cas échéant de vérifier un changement éventuel d'horaire.

## **Article 7 : Matériel obligatoire et barrières éliminatoires**

### **Courses 20km :**

Le parcours se fait en semi-autonomie. Deux ravitaillements seront assurés ainsi qu'un ravitaillement solide et liquide complet à l'arrivée sur la place de la mairie de Castelnau-Durban.

Une barrière horaire (éliminatoire) sera mise en place sur la base d'une vitesse moyenne de 5,90 km/h au passage du Pontlat à Durban sur Arize au km 11,500 (2h10 de course).

Le matériel suivant est imposé pour les coureurs : téléphone portable, réserve d'eau de 50 cl minimum, gobelet personnel ou flasque pour accéder aux ravitaillements sur les parcours et à l'arrivée. Aucun gobelet distribué.

### **Courses 11km :**

Le parcours se fait en semi-autonomie. Deux ravitaillements seront assurés ainsi qu'un ravitaillement solide et liquide complet à l'arrivée sur la place de la mairie de Castelnau-Durban.

Aucune barrière horaire ne sera mise en place.

Le matériel suivant est imposé pour les coureurs : téléphone portable, réserve d'eau de 50 cl minimum, gobelet personnel ou flasque pour accéder aux ravitaillements sur les parcours et à l'arrivée. Aucun gobelet distribué.

### **Randonnées :**

Pas de matériel obligatoire (attention : aucun gobelet distribué). Une réserve d'eau est cependant vivement conseillée. Les participants auront droit à un ravitaillement à mi-parcours, ainsi qu'à un ravitaillement complet (solide + liquide) à l'arrivée.

## **Article 8 : Pointages**

L'organisateur se réserve le droit de pénaliser un coureur qui ne respectera pas l'environnement naturel de la course ainsi que l'esprit sportif de la course. Les coureurs s'engagent à laisser apparaître distinctement leur dossard lors des contrôles de pointage sur la course.

## **Article 9 : Écoresponsabilité**

L'organisateur du Trail Des Résistants est engagé dans une démarche écoresponsable. Par conséquent :

- Aucun gobelet à usage unique ne sera distribué. Si vous voulez profiter des boissons de nos ravitaillements, prévoyez votre gobelet !
- Des poubelles seront présentes à chaque ravitaillement pour que les coureurs puissent jeter leurs déchets.
- Les coureurs s'engagent à garder avec eux leurs déchets entre les ravitaillements et à ne rien laisser dans la nature.

Enfin, pour préserver l'environnement qui vous entourera lors de l'événement, il est interdit de sortir des sentiers balisés. Chaque coureur s'engage à rester sur le chemin prévu.

## **Article 10 : Récompenses**

- Récompenses pour le 19,5 km : aux trois premiers (scratch), et aux premiers de chaque catégorie femme et homme.
- Récompenses pour le 10 km : idem 19,5 km.

En cas d'ex-æquo, les concurrents concernés s'engagent à se voir modifier leurs récompenses par l'organisateur (le plus âgé placé en premier par exemple).

## **Article 11 : Droit d'image**

Tout coureur renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'Organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image. Toute image d'un participant devra être prise par un bénévole ou partenaire agréé de l'association « Trail des Résistants ». Le coureur accepte que son image soit utilisée comme outil de communication de l'association ou toute autre association en lien avec la course à pied.

## **Article 12 : Annulation / Clôture des inscriptions**

L'organisateur se réserve le droit d'annuler le Trail en cas de force majeure (conditions météo, annulation par les services de l'État, situation sanitaire...), dans ce cas-là aucun remboursement ne pourra avoir lieu. De même qu'il pourra clôturer le nombre d'inscriptions, si celui-ci devient trop important.

Clôture des inscriptions le 12 mars à minuit ou dès que le quota de coureurs sera atteint. Des listes d'attente seront mises en place dès lors qu'une distance affichera complet. Dès qu'un dossard se libérera, il sera automatiquement disponible pour un coureur en liste d'attente. Ce dernier en sera informé et il aura un délai de 5 jours pour valider son inscription. L'échange de dossard entre coureurs ne sera pas possible. Les demandes de remboursement pour l'annulation de l'inscription seront examinées au cas par cas. Il n'y aura plus de remboursement pour annulation après le 06 Avril 2025. Le remboursement sera de 80% du montant total de l'inscription."

**Article 13 : L'inscription à cette compétition entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.**

Lien site de l'association du trail des Résistants : <http://www.traildesresistants.fr/>